



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

VILLE DE LA LOUPE

Conseil Municipal Séance du 13 juin 2013

L'an deux mil treize, le 13 juin, à dix neuf heures après convocation légale en date du 6 juin 2013, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Etaient présents: M. GERARD Maire, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, M. GEORGES, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, M. FOUCAULT, Adjoint, M. LAMBERT, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, Mme POUSSIN, Mme CORDIER, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme CHRISTMANN, Mme LEPARQ, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Mme GOUSSARD, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. LAFOY donne pouvoir à M. GERARD

Mme TOULEMONDE donne pouvoir à Mme GUITTET

Mme WAGNER donne pouvoir à Mme BRANDELON

Absentes : Mmes TARANNE & YANALIOGLU

Secrétaire de séance : Mme BRANDELON

Le procès verbal de la séance du 21 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1

Déviation de La Loupe – Participation financière & échange de voirie

Dans le cadre de l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement routier du Conseil général, présenté à la commission infrastructures et sécurité routières du 2 mai dernier, la déviation de La Loupe a été prise en compte.

La réalisation des études est ainsi programmée dès maintenant en vue du dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique fin 2016. Les opérations foncières et archéologiques pourraient ainsi être menées en 2017-2018, pour envisager la réalisation des travaux dès 2019. La longueur de la nouvelle infrastructure serait d'environ 4,2 km.

Le Conseil général a adopté le principe d'une participation financière des collectivités demandeuses d'une infrastructure nouvelle. Une partie de cette participation pouvant être compensée par le déclassement de routes départementales dans le réseau communal. Afin d'engager les études susvisées le conseil Municipal est sollicité pour valider cette participation financière entre 300 000 et 400 000€ dont le versement pourrait intervenir entre 2018 et 2019.

La rue Bernard Bourlier est en très mauvais état, ceci en grande partie du au plan de circulation des déviations poids lourds mis en place régulièrement par la commune. Un échange de voirie pourrait être entrepris entre le Département et la commune de La Loupe :

- reclassement dans la voirie départementale de la rue Bernard Bourlier et d'une partie de la rue du Chemin Vert, soit environ 570m
- reclassement dans la voirie communale de la rue Pierre Gauquelin et de l'avenue de la Renaissance, soit 550m plus giratoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide cette participation financière qui se situe entre 300 000 € et 400 000€ et dont le versement pourrait intervenir entre 2018 et 2019.**
- **Valide l'échange susmentionné de voirie communale et départementale.**

Délibération n° 2
Ecole Notre Dame des Fleurs – Participation obligatoire

Comme tous les ans, une participation financière obligatoire est versée à l'école Notre Dame des Fleurs. Son montant est calculé sur la base d'un « coût moyen » par élèves des écoles publiques de la commune. Ce coût est déterminé par les textes. Pour 2013, elle est de 397.97 € par élèves domiciliés à La Loupe (idem que 2012).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette participation qui est de 29 847.75 € pour 2013.

Délibération n° 3

Travaux d'aménagement de la salle des fêtes – Demande de subvention au Département au titre du FDAIC

Afin de mettre la salle des fêtes en conformité suite aux prescriptions de la commission de sécurité et améliorer l'acoustique de la salle des fêtes, une étude est menée par un architecte afin de faire réaliser ces travaux dès le mois de septembre et permettre ainsi sa réouverture au public pour la fin de l'année. Le montant de ces travaux est estimé à 87 560 € H.T. soit 104 721.76 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention au Département au titre du FDAIC ainsi qu'une dérogation pour commencer les travaux dès que possible.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département (FDAIC) :.....17 512.00 € (20%)
Autofinancement :.....87 209.76 €
TOTAL.....104 721.76 € T.T.C.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : Octobre 2013

Fin des travaux : Décembre 2013

Délibération n° 4
Modification de la régie d'avance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à modifier la régie d'avance afin de permettre le règlement des achats effectués dans les magasins et sur les sites Internet qui n'acceptent pas le règlement par mandat administratif.

PERSONNEL

Délibération n° 5
Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2013

En vue du remplacement du responsable des services techniques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir :

- un poste d'Ingénieur et
- un poste de Technicien territorial

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHE	1
REDACTEUR PRINCIPAL	1
REDACTEUR	2
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1° CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	2 dont 1 à 28/35

FILIERE POLICE	
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1
FILIERE TECHNIQUE	
INGENIEUR	1
TECHNICIEN	1
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1
AGENT DE MAITRISE	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	1
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	3 dont
	1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	23 dont 6 à 35/35
	1 à 30,18/35
	1 à 30/35
	1 à 26/35
	1 à 24.70/35
	1 à 22.10/35
	1 à 22/35
	1 à 20.82/35
	1 à 17.5/35°
	1 à 15/35
	2 à 15.5/35°
	1 à 8/35
	5 à 6.5/35
FILIERE SOCIALE	
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 1 à 28/35
FILIERE CULTURELLE	
PROF. TERR. ENS. ART.	1
ASS. TERR. SPE. ENS. ART.	3 dont
	1 à 5/20
	1 à 8/20
	1 à 10/20
ASS. TERR. ENS. ART.	8 dont
	1 à 9/20
	1 à 8/20
	1 à 6.25/20
	1 à 6/20
	1 à 4/20
	3 à 3/20
	1 à 1.5/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	1 à 25/35

AFFAIRES DIVERSES

Délibération n° 6

SOMAREP – Convention pour le marché hebdomadaire - Comptes annuels 2012

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la SOMAREP au titre de l'année 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes annuels 2012 pour le marché hebdomadaire.

Délibération n° 7
SIRTOM – Rapport annuel 2012

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le SIRTOM au titre de l'année 2012,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2012 pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Les rapports de la Lyonnaise des Eaux concernant le service de distribution de l'eau et l'assainissement comportent des erreurs et seront validés lors d'une prochaine séance.

Délibération n° 8
Inscription de chemins au Plan Département des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil général d'Eure-et-Loir a décidé de réactualiser le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). La Direction aménagement et environnement du Conseil général a été chargée de réaliser cette remise à jour, afin d'inscrire au PDIPR tous les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT édités par le Comité départemental du tourisme dans le cadre de sa politique départementale de promotion des activités de randonnée.

Le dit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune.

Après avoir pris connaissance de la carte représentant le tracé des itinéraires existant sur le territoire de la commune et proposés au projet de plan, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur le projet de plan présenté, en ce qui concerne les itinéraires traversant le territoire communal ;**
- **approuve l'inscription au PDIPR de l'Eure-et-Loir des chemins ruraux et des parcelles communales empruntés tout ou partie par ces itinéraires et figurant sur la carte annexée ; ces chemins et parcelles portent les références cadastrales suivantes :**

statut de la voie	numéro de voie	nom de voie	numéro sur la carte
Chemin rural	6	dit de Guéhouville	tr1.1
Chemin rural		dit de l'Ancien Tramway	tr3.1
Chemin rural	16	dit de l'Etang	tr11.1
Chemin rural	39	dit ancien chemin de Senonches	tr12.1
Chemin rural			tr13.1
Chemin rural	3	de St Eliph à Vaupillon	tr14.1
Chemin rural	12	dit du Goulet	tr18.1
Chemin rural	12	Dit du Goulet	Tr18.2
Parcelles communales		n°129-145-138-144-136-218-417	tr19.1
Chemin rural	84	dit du Goulet	tr24.1

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise la circulation non motorisée (pédestre, équestre et VTT) sur ces chemins et parcelles, en la réglementant si besoin est ;**
- **accepte l'édition et la diffusion de ces itinéraires par le Comité départemental du tourisme, et leur maintenance par la structure à laquelle le Conseil général confie cette mission, selon les prescriptions définies dans la charte officielle du balisage.**

Il s'engage :

- à conserver aux chemins ruraux et parcelles communales inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés ; en cas d'interruption ou de projet de vente d'un chemin, il s'engage à en aviser le Conseil général et à rendre aux itinéraires concernés un tracé équivalent afin de ne pas interrompre le cheminement ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;

- à informer le Conseil général de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Il prend acte des points suivants :

- Afin de respecter le Droit de la propriété ainsi que la protection des espaces naturels, de la faune et de la flore, le Conseil général s'engage à inclure sur tout document de promotion ou de description des itinéraires inscrits au PDIPR une charte du randonneur qui recommandera des consignes de bonne conduite. Ce règlement d'usage préconisera notamment de :
 - ✓ ne pas s'écarter des chemins balisés,
 - ✓ respecter la nature et la propriété privée,
 - ✓ ne pas abandonner de détritrus, faire attention au feu,
 - ✓ s'assurer de la sécurité des circuits en période de chasse,
 - ✓ respecter les autres utilisateurs de la nature,
 - ✓ tenir les chiens en laisse.
- Le document administratif et technique du PDIPR sera directement consultable à l'Hôtel du département.
- Le Conseil général transmettra chaque année à la préfecture et aux sous-préfectures la liste mise à jour des chemins inscrits au PDIPR et leur localisation. Les services de l'Etat pourront ainsi exercer leur rôle de veille lors d'éventuels projets d'aliénation ou de suppression de chemins.
- Le Conseil général attire l'attention des communes sur la nécessité de respecter la charte d'agrément des circuits lors des éditions ou des rééditions. Cette charte préconise un certain nombre de critères de qualité et de sécurité reconnus au niveau national.
- Enfin, le Conseil général attire l'attention des communes sur l'utilité de conserver les autres chemins ruraux qui, au-delà de la desserte locale, présentent bien souvent d'autres intérêts :
 - ✓ promenade pour les habitants : chemins de ceinture autour du bourg et des hameaux,
 - ✓ continuité d'un chemin venant de la commune voisine,
 - ✓ accès à un élément de patrimoine bâti, culturel ou naturel,
 - ✓ découverte des fonds de vallées, cheminement au bord des cours d'eau et accès aux rivières pour la pratique de la randonnée nautique,
 - ✓ traversée de zones boisées,
 - ✓ attrait paysager : point de vue sur un site, alignement d'arbres remarquables, chemin creux, etc,
 - ✓ maintien de corridors biologiques pour la faune et la flore,
 - ✓ intérêt historique : anciennes voies romaines, etc.

La présente délibération annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au PDIPR

Délibération n° 9

Bureau mitoyen de la bibliothèque – Convention avec la Société Mycologique

La Société mycologique loupéenne utilise un espace au sein de la bibliothèque. Cet espace comprend un bureau, une armoire et des rayonnages de stockage dans la réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention précisant les modalités de cette mise à disposition.